

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION DE TONNAGE DONNEE AUX
VEHICULES AGISSANT POUR L'ENTREPRISE SPADA CONSTRUCTION, CHEMIN
DES SERRES ET BOULEVARD DE SUEDE, DU 24 MARS 2021 AU 31 JUILLET 2021,
AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET GROS OEUVRES

N° : **210334** DATE D'AFFICHAGE : **19 MARS 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°3 du 25 octobre 2016 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,
Vu l'arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex-routes départementales.

Vu la demande en date du 12 mars 2021, présentée par l'entreprise SPADA CONSTRUCTION, ayant son siège au 21, avenue Simone VEIL 06200 NICE, (Tél : 06.24.48.22.64), représentée par monsieur Thierry BARACCO, qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour des camions agissant pour l'entreprise n'excédant pas 33 tonnes de P.T.A.C, afin d'effectuer des travaux de terrassement et gros œuvres sis 35, chemin des Serres, du 24 mars 2021 au 31 juillet 2021.

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur Direction de l'Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

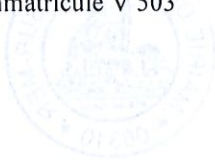
Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est accordé une dérogation de tonnage aux véhicules d'un poids total en charge n'excédant pas 33 tonnes, agissant pour l'entreprise SPADA CONSTRUCTION, dans le cadre de travaux de terrassement et gros œuvres situés 35, chemin des Serres, du 24 mars 2021 au 31 juillet 2021, empruntant le chemin des Serres et le boulevard de Suède.

Les véhicules pouvant bénéficier de la présente autorisation sont les suivants :

Camion	immatriculé 276 V
Camion	immatriculé V 129
Camion	immatriculé V 503





Camion	immatriculé V 704
Camion	immatriculé V 787
Camion	immatriculé V 893
Camion	immatriculé 753 V
Camion	immatriculé BT-899-MV
Camion	immatriculé DZ-852-ZX
Camion	immatriculé DQ-715-CA
Camion	immatriculé FV-317-ZX
Camion	immatriculé 132-BZW-06
Camion	immatriculé 134-BZW-06
Camion	immatriculé AH-308-CH
Camion	immatriculé AW-279-DM
Camion	immatriculé CG-280-KS
Camion	immatriculé DM-414-NM
Camion	immatriculé EH-883-FA
Camion	immatriculé BW-156-XL
Camion	immatriculé BW-415-XL
Camion	immatriculé CJ-577-GT
Camion	immatriculé CH-503-VW
Camion	immatriculé EH-838-AQ
Camion	immatriculé EH-708-AP
Camion	immatriculé DB-093-TC
Camion	immatriculé CQ-191-EM
Camion	immatriculé EQ-809-AL
Camion	immatriculé DH-955-YR
Camion	immatriculé BX-519-KH
Camion	immatriculé FB-021-XC
Camion	immatriculé DX-889-EQ
Camion	immatriculé EQ-853-AL
Camion	immatriculé EG-787-DW

Les véhicules seront autorisés à circuler de 07h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00. Les conducteurs des véhicules effectuant ce transport devront être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Article 2 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

Article 3 : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

Article 4 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Bénéficiaire,
 -
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 19 MARS 2021

Le Maire,
Roger ROUX

